(N°. 25.) (1828.)

Le prix de l'abonnement à cette feuille, qui paraît les Mercredis et Samedis, est de 5 fl. pour 6 mois, et de 5 fl. 52 cts. pour la recevoir par la poste, franche de port.

JOURNAL
DE LA VILLE
ET DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

Pour les Abonnemens, Insertions, Correspondances, Annonces, etc., s'adresser à l'Imprimerie du Journal. Les insertions coûtent 10 cents par ligne d'impression.

Du MERCREDI, 26 *Mars* 1828.

VALACHIE.

Bucharest, 1^er^. *mars.*

Nous avons reçu des lettres de Constantinople du 15 février, qui mandent que les ministres de Prusse et d'Autriche ont fait une nouvelle démarche pour engager la Porte à admettre les propositions des trois puissances; mais elle n'a eu aucun succès. On ajoute même que le réiss-effendi a répondu aux représentations des drogmans de ces ministres d'une manière extraordinairement énergique.

PORTUGAL.

Lisbonne, 8 *mars.*

Notre Gazette officielle d'avant-hier donne les détails de la réception de sir Frédérick Lamb qui a été admis à présenter ses lettres de créances, mais elle s'abstient de rapporter le discours adressé par cet ambassadeur au prince, quoiqu'il soit d'usage de publier ces sortes d'allocutions. Il paraît qu'on n'a pas voulu rendre publiques les allusions dont ce discours était rempli, soit en faveur du maintien de la charte, soit en faveur des droits de don Pedro. Au reste, la plupart des membres du corps diplomatique n'ont pas été moins indignés que l'ambassadeur anglais des scènes du palais d'Ajuda. Ils ont pris également à cœur les outrages dont le prince de Schwartzemberg a été l'objet; on a remarqué que les insultes qui lui étaient faites étaient exprimées en français. Au reste, M. Lamb n'a point borné l'expression de son mécontentement à de simples paroles, il a été plus droit au fait; il n'a point permis de débarquer l'argent de l'emprunt consenti par le banquier Rothschild pour l'infant don Miguel, sous la garantie de l'Angleterre. S. Exc. a prétendu que comme on observait ici une conduite tout-à-fait contraire à celle qu'on était convenu de suivre, et qu'on paraissait se régler absolument sur les volontés de la reine veuve, il croyait prudent de prendre une mesure de précaution.

Dans une autre entrevue que l'infant don Miguel, accompagné du ministre de la guerre et de celui de la justice, eut le même jour avec M. Lamb, S. A. R. chercha à pallier les désordres qui avaient eu lieu les jours précédens. Il s'est passé, dit-elle, quelques scènes désagréables au palais, il ne faut sans doute en attribuer la cause qu'aux circonstances actuelles. — Ce sont des événemens fort tristes en effet, répondit sir Frédéric, et mon gouvernement en apprendra les détails avec une vive douleur. L'ambassadeur se retira immédiatement après cette réponse. Il devait revenir le soir, mais lorsqu'il s'y rendit, l'infant n'y était pas; on fit paraître dans la Gazette du lendemain un décret adressé à l'intendant de police, et ayant pour objet, tout en lui recommandant de ne point apporter d'obstacles à la manifestation des sentimens d'enthousiasme et de joie dont les Portugais sont animés, de ne point permettre que la tranquillité publique en fût altérée, et qu'on se livrât à des provocations et à des insultes contre les personnes, ainsi que cela était arrivé.

Il est à remarquer que ce décret n'a paru qu'après cinq jours de désordres dans l'enceinte du palais royal.

Ainsi que je vous l'avais prédit dans ma dernière lettre, le général Caula a été destitué de son poste de commandant général d'armes de cette province. Le décret contenant cette destitution est conçu dans les termes les plus durs. En voici le texte:

« Pour M. Charles-Frédéric de Caula.

» Charles-Frédéric de Caula, du conseil-d'état, maréchal de camp des armées royales. Moi, l'infant régent, au nom du roi, vous envoie saluer. J'agrée votre démission du gouvernement militaire par intérim, de la cour et de la province d'Estramadure, dont vous étiez investi. Ce 3 mars, signé, etc. »

On a remplacé le comte de Caula par le vicomte de Veiros, lieutenant-général, ultra-royaliste enragé et homme d'une capacité très-médiocre.

En conséquence des ordres communiqués avant-hier à la garde du palais d'Ajuda, il n'y a plus eu d'attroupemens ni d'insultes; mais le parti anti-constitutionnel travaille sous-main, et il ne sera pas étonnant de voir éclater bientôt des troubles nouveaux et plus sérieux.

La goëlette où l'argent de l'emprunt de l'infant était embarqué, a reçu l'ordre d'être prête à faire voile pour l'Angleterre. La mésintelligence est à son comble entre l'infant et M. Lamb, et l'on craint même que ce diplomate ne demande ses passeports.

Le général Clinton avait invité l'infant à la dernière revue générale de l'armée anglaise, que l'on passe au moment où je vous écris; l'infant n'a pas même daigné répondre à l'invitation que le général lui avait faite.

Dans la séance de la chambre des pairs du 6 mars, le comte de Taipa a demandé la parole et a dit:

« M. le président, je veux appeler l'attention de la chambre sur les derniers événemens qui ont eu lieu dans cette capitale, depuis que les désirs de tous les Portugais ont été accomplis par l'arrivée de l'infant don Miguel, appelé à la régence du royaume par son auguste frère le roi don Pédro IV.

» Ces événemens ont répandu la terreur dans cette capitale et vont faire sortir du royaume des centaines de familles, et avec elles des capitaux considérables. On n'entend parler que d'émigration; tous ceux qui ont des moyens pour subsister à l'étranger, s'éloignent, et le Portugal touche peut-être à une époque aussi funeste que celle de la mort du roi don Sébastien en Afrique, si la loyauté de cette chambre ne dissipe le nuage obscur dont une faction a environné l'infant régent, et si elle ne lui fait connaître le véritable état de la nation, pour que ce prince devienne, comme il le désire, l'ange conciliateur de la malheureuse famille portugaise. Aussitôt après l'arrivée de l'infant régent, des attroupemens se réunirent autour du Palais-Royal, en criant: *Vive le roi don Miguel, roi absolu! A bas la Charte!* Un pair du royaume fut insulté en sortant du palais et fut obligé du fuir pour sauver sa vie: tel fut aussi le sort du général Caula, lorsqu'en sa qualité de gouverneur militaire de cette capitale, il allait prendre les ordres de S. A. Le prince de Schwartzemberg fut aussi insulté. Le gouvernement a été spectateur passif et silencieux de tous ces désordres, sans qu'il les ait désapprouvés, comme cela devait être par une proclamation, et sans que, comme la justice et la dignité du trône le demandaient, il ait ordonné de procéder contre *les traîtres* qui commettaient ces atrocités. Je dis *les traîtres*, parce que celui qui proclame roi un prince qui n'est pas son roi légitime, est aussi traître que celui qui proclamerait la république. Ces circonstances ne peuvent qu'être pénibles pour l'infant don Miguel: plusieurs circonstances de sa vie nous le prouvent. Lorsqu'en 1822, à l'époque de la séparation du Brésil, quelques ministres lui dirent qu'ils voulaient le faire reconnaître prince royal de Portugal, tout le monde sait que S. A. voulut se servir de ses armes pour punir cet affront qui blaissait ses sentimens d'amitié, comme frère, et d'amour à la légitimité, comme sujet.

» Et le gouvernement peut-il s'abstenir de donner à l'Europe un témoignage authentique de la désapprobation du régent

pour tous ces événemens ! L'Europe les connaît par le rapport de ses ambassadeurs, indignés de voir commettre ces crimes qui attaquent la royauté, par cela même qu'ils ont eu lieu sous les voûtes royales. Je propose donc que le ministère soit invité à venir dans cette chambre, pour être interrogé sur ce sujet, qui intéresse au plus haut degré le principe de la monarchie en général et l'honneur de l'infant régent en particulier.

» Il m'est pénible de voir siéger au banc des ministres le comte de Villareal, par cela même que je le respecte aussi bien pour sa conduite militaire dans la guerre de la Péninsule que pour la conduite politique qu'il a tenue jusqu'à ce jour, conduite où l'on ne trouve qu'honneur et dignité. Cela n'est point une flatterie pour le ministre, c'est une satisfaction due à l'honnête homme. »

Le comte de Villareal a dit qu'il fallait beaucoup de réserve dans le jugement de ces faits, qu'il ne connaissait pas de faction qui entourât le trône, que le ministère était nouveau et devait être circonspect, qu'il jugeait la proposition hors de propos et qu'elle devait être rejetée.

Il s'en suivit une vive discussion, mais la proposition a été rejetée.

ANGLETERRE.

Londres, 18 *mars*.

Une lettre de Lisbonne en date du 8, contient ce qui suit :

« Pendant le séjour que vient de faire don Miguel en Angleterre, il a contracté un emprunt pour lequel le gouvernement de S. M. B. s'est porté garant jusqu'à la concurrence de 50 mille livres sterling. Des intrigues et des influences continentales ont fait élever à 200,000 livres sterling le montant de cet emprunt. Don Miguel, satisfait d'avoir déçu le ministère anglais, et sachant que son prêteur voudrait avoir des garanties continentales, sans quoi l'argent ne serait pas expédié d'Angleterre, s'arrêta pendant quelque tems à Plymouth, et parti enfin sans avoir donné aucune certitude sur sa conduite future. Quelques jours après son arrivée, il se montra constitutionnel pour plaire à l'Angleterre ; mais quand son prêteur lui eut donné avis du départ de l'argent, il jeta le masque et reprit son caractère naturel. Le premier acte de sir Frédérick Lamb, en sa qualité d'ambassadeur anglais, a été digne de ce caractère. Il a refusé la permission de débarquer les trente-quatre barils d'argent de M. Rothschild, et il a motivé cette démarche sur ce que le gouvernement anglais s'était porté garant, et que, comme don Miguel avait manqué à toutes les promesses qu'il avait faites en Angleterre, on ne pouvait croire que l'argent en question fût employé à un bon usage. » (*Globe.*)

FRANCE.

Paris, 21 *mars*.

Nous n'avons pas été les derniers à prévoir la direction qui serait donnée aux affaires du Portugal, dès que l'infant don Miguel aurait repris les rênes du gouvernement. Il était assez naturel de prévoir qu'un jeune homme élevé dans les principes du pouvoir absolu, sous l'influence d'une mère irascible et prévenue, ne serait pas très-propre à consolider une constitution octroyée à la métropole par le souverain de son ancienne colonie. L'infant don Miguel avait d'ailleurs fait ses preuves d'absolutisme en 1824, et l'on pense bien que ce n'est pas à l'école de M. le prince de Metternich qu'il a dû perfectionner son éducation constitutionnelle. Aussi à peine est-il débarqué en Portugal que ce royaume est redevenu la proie des apostoliques.

La position des Anglais alliés du Portugal, devient singulièrement difficile. En ce moment elle ressemble à une véritable mystification. Nous croyons savoir, en effet, que don Miguel avait reçu, à son passage à Londres, des instructions, ou, si l'on aime mieux, des conseils dont il avait paru apprécier l'importance et décidé à suivre la teneur. Comment le gouvernement anglais accueillera-t-il cette espèce de manque de foi, et de quel œil envisagera-t-il les conséquences d'une révolution si contraire à sa politique ? Il est évident qu'une telle circonstance n'est pas propre à constater la capacité des deux successeurs de M. Canning, et que l'ambassadeur anglais est celui qui a fait jusqu'ici la plus grande preuve d'habileté dans sa conduite, en faisant rebrousser chemin au navire chargé des fonds de l'emprunt destiné à don Miguel. La contre-révolution a perdu la toison d'or : c'est un événement fâcheux pour un début.

La banque de Lisbonne a suspendu ses paiemens, et le déficit qui était estimé à plus de 25 millions de francs en 1827, va croissant chaque jour et menace le Portugal d'une crise inévitable. La plupart des employés ne sont pas payés, les affaires sont dans la stagnation, et dans l'état actuel des choses le mal ne pourra qu'empirer. (*Courrier Français*)

— M. le vicomte de Chateaubriand a été reçu ce matin chez le roi.

— Dix mille cartouches expédiées de l'arsenal de Toulouse, sont arrivées à Auch sous l'escorte de neuf gendarmes.

— Le bataillon d'élite qui avait été formé dans le 14e régiment de ligne en garnison à Lyon, s'est embarqué sur le Rhône pour se rendre à Marseille.

— Joseph Contrafatto et le nommé Molitor, condamnés tous deux aux travaux forcés à perpétuité, pour avoir, étant revêtus du caractère ecclésiastique, commis des attentats à la pudeur avec violence, ont été extraits hier matin de Bicêtre et ils sont partis pour le bagne de Toulon par une *chaîne volante*, ainsi qu'on l'avait prévu. Ferrés et accouplés comme le sont les forçats placés à la grande chaîne, on les a fait monter dans une carriole sous l'escorte de deux gendarmes qui se releveront de brigade en brigade.

Du 22. — Le *Moniteur* contient les ordonnances de nomination de M de Malleville à la place de conseiller, et de M. de Broë à la place d'avocat-général à la cour de cassation.

— M. le vicomte Volland, intendant militaire de la 10e. division (Toulouse), qui était désigné pour passer en cette qualité dans la 2e. division (Rouen), est nommé intendant-général des troupes destinées à l'expédition d'outre-mer que le gouvernement prépare. (*Echo du Midi.*)

PAYS-BAS.

Bruxelles, 21 *mars*.

Le fisc dans la province de Limbourg, après avoir succombé dans divers procès qu'il avait intentés, s'était jusqu'ici refusé à payer les honoraires de l'avocat des contribuables qui avaient gagné leur cause.

Voici ce que le tribunal de Maestricht a récemment décidé :

« Attendu que suivant l'art. 158 de l'arrêté du 18 juin 1811, l'administration est envisagée comme partie civile et doit, par suite de l'article 194 du code d'instruction criminelle, payer les frais, si elle succombe ;

» Attendu que les *honoraires* du défenseur de l'assigné font, sans aucun doute, partie de ces frais, puisque l'administration elle-même ne se fait pas seulement représenter par un avoué, mais charge encore un avocat d'exposer et de développer ses moyens ;

» Attendu que la demande de l'administration est d'autant moins recevable, que chaque fois qu'elle gagne sa cause elle demande la condamnation de la partie adverse aux frais, réclame et en obtient les honoraires de son avocat, et qu'il est juste que les deux parties jouissent des mêmes droits et avantages ;

» Attendu que c'est à tort que l'administration soutient que l'assigné n'a pas besoin de confier sa défense à un avocat, puisque ce système ne serait admissible que dans le cas où elle comparaîtrait elle-même en justice, sans le secours d'un défenseur. »

Le tribunal déclare l'administration non fondée et la condamne aux frais.

Du 22 — S. M. le roi est parti ce matin pour retourner à La Haye Le départ du prince d'Orange pour Pétersbourg paraît ajourné ; on dit que S. A. R. ne se mettra en route pour le nord que dans huit jours.

— Un journal allemand assure qu'un traité relatif à la navigation du Rhin est à la veille d'être conclu entre la Prusse et notre royaume ; il publie même les principaux articles de ce traité. Nous ne saurions affirmer si l'assertion du journaliste allemand est fondée.

— On assure que l'administration s'occupe avec activité de l'organisation des gardes communales, et que le travail pour la formation du corps d'officiers qui, conformément à l'article 29 de la loi, doit être présenté par les administrations communales de concert avec MM. les commandans, doit être terminé pour les premiers jours d'avril. Il paraît que déjà beaucoup de jeunes gens de cette ville, qui doivent faire partie de ce corps et qui désirent d'être nommés officiers, se sont adressés à cet effet à M. le bourgmestre.

— Le *Staats-courant* publie l'article suivant : « Les rapports de Palembang, dans l'île de Sumatra (Indes orientales), de la fin du mois d'octobre, annoncent que dans un district situé à quatorze journées de distance du chef-lieu, il avait éclaté des

troubles dont l'extension aurait pu avoir des suites fâcheuses. Le résident de Palembang en ayant été informé, y avait envoyé quelques troupes qui ont étouffé la rebellion, et étaient revenues six semaines après. Les principaux mutins avaient été transportés à Palembang, et jugés par le tribunal; les moins coupables ont été acquittés. Le résultat de tout cela a été qu'un district, qui auparavant n'avait pas voulu se soumettre au gouvernement des Pays-Bas, y avait alors été forcé, même sous la condition que les mutins supporteront les frais de cette expédition, et paieront en outre une contribution annuelle à notre gouvernement.

Du 23. — La régence d'Anvers s'occupe de former en cette ville une institution qui y est vivement désirée depuis long-tems; c'est une *caisse d'épargne et de prévoyance*, où chaque individu pourra déposer, par semaine, telle petite somme qui n'excédera pas dix florins, pour former un capital utile à son avenir et dont il pourra disposer lorsqu'il en éprouvera le besoin.

— On a écroué hier à la maison d'arrêt de cette ville, et sous mandat de dépôt, M Henry Jador, âgé de 22 ans, se disant ouvrier imprimeur en caractères, demeurant à Bruxelles, pour avoir, dans le numéro du journal *l'Argus* du 16 mars dernier, inséré un article concernant le projet du nouveau code pénal, article que personne ne connaît, mais qui aurait par sa publication suscité à la désunion les habitans du royaume. M. Hublou, imprimeur du même journal, a été entendu en vertu d'un mandat de comparution et sans autre suite.

On peut conclure de ces poursuites, et de beaucoup d'autres, que ce n'est pas faute de lois qu'un nouveau code pénal a été jugé nécessaire. Le nombre assurément n'en manque pas; mais des lois qui soient en harmonie avec les principes de liberté et de raison proclamés par notre constitution, voilà bien ce qu'on voudrait obtenir.

— Des lettres particulières de Berlin portent que l'armée russe passerait le Pruth, le 16 mars (*nouveau style*), et que l'empereur de Russie se rendrait à l'armée avec toute sa garde, à l'exception des cuirassiers. (*Rotterdamsche Courant.*)

La Haye, 21 *mars*.

La première chambre des états-généraux s'est assemblée le 20 de ce mois; le lendemain elle s'est réunie dans les sections.

Les sections de la deuxième chambre s'assemblent journellement pour l'examen du mémoire transmis, au nom du gouvernement, sur les remarques faites par ces sections, à l'égard du code pénal.

On prévoit que le projet, s'il n'éprouve point une nouvelle rédaction complète, subira du moins un changement considérable; que par conséquent les délibérations publiques n'auront lieu que dans la prochaine session, et que celle actuelle sera close avant les fêtes de Pâques, comme on l'avait dit primitivement.

(Il restera donc pour le complément de l'organisation judiciaire: 1° les 18 lois sur la circonscription judiciaire; 2° le code de procédure criminelle; et 3° le code pénal.)

DEUXIÈME CHAMBRE DES ÉTATS-GÉNÉRAUX. — *Séance du* 21.

La séance s'ouvre vers trois heures moins un quart. — Présens 89 membres.

Après la lecture et l'approbation du procès-verbal de la séance précédente (celle du 11), le président donne lecture d'une mission par laquelle les conseillers et maîtres généraux des monnaies d'Utrecht font part de la mort d'un de leurs collègues, M. van Olden.

Plusieurs candidats se présentent. — La liste en sera imprimée et distribuée. On indiquera à une prochaine séance le jour où la chambre procédera à la présentation au roi des trois sujets pour remplir la place vacante, en conformité de la loi fondamentale.

On renvoie au comité *ad hoc* plusieurs pétitions relatives à l'administration cantonale. — Le greffier commence le rapport de la section centrale sur le projet de loi relatif aux entrepôts. Cette pièce doit être imprimée et distribuée, et la discussion est indiquée au lundi 24, à dix heures et demie. La séance est levée.

Liége, 22 *mars*.

La *Gazette des Tribunaux* contient un court historique de l'affaire de M. Ducpétiaux.

« Lors de la descente du procureur du roi chez l'éditeur pour saisir tous les exemplaires de la brochure, M. Tarlier refusa d'en faire connaître l'auteur, mais M. Ducpétiaux, informé de ce qui se passait, s'empressa de se produire comme tel. C'est en effet sur une plainte de M. Asser que la poursuite a eu lieu.

» On prétendit que la publication de la brochure constituait un crime de faux, comme attribuant à M. Asser ce qui n'était pas son ouvrage. Subsidiairement, on y trouvait, 1° escroquerie, en ce qu'on aurait voulu se créer un crédit imaginaire, au moyen du nom de M. Asser; 2° calomnie; 3° contrefaçon.

» On dit que le ministère public a abandonné le premier chef de la prévention pour s'en tenir aux points subsidiaires; on dit aussi, répète aujourd'hui la *Gazette*, qu'il a abandonné la poursuite en ce qui concerne M. Weissenbruch, et que la chambre du conseil n'a eu à s'occuper que des deux premiers prévenus. »

GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

Luxembourg, 26 *mars*.

La *Gazette d'Augsbourg* contient un article de Bruxelles, du 29 février dernier, dans lequel on lit: « Les statuts de la Société du Luxembourg, qui viennent de paraître, peuvent être considérés comme une manifestation publique de principes très-libéraux en matière d'économie politique. » Après avoir rendu compte du but de cette association, le correspondant ajoute: « L'esprit de spéculation est si généralement répandu aujourd'hui, que ce projet ne pourrait manquer d'obtenir un accueil favorable, si l'on ne se croyait fondé à reprocher à ses auteurs d'avoir trop soigné leurs propres intérêts et de n'avoir donné ni assez d'éclaircissemens sur ce qu'ils ont fait jusqu'ici, ni des explications assez satisfaisantes sur les motifs qui ont dû former leur opinion en faveur de la probabilité du succès. » On paraît croire aussi que la réussite des premières démarches est subordonnée à la *part d'intérêt* assurée d'en haut. Quoi qu'il en soit, il serait à regretter que des vues accessoires fissent tort à cette conception dont l'objet principal étant de lier la Meuse près de Liége à la Moselle, devra donner nécessairement plus d'activité au commerce de ces contrées, dans leurs rapports avec le haut et le moyen Rhin.

— On lit dans un journal scientifique: « Lorsqu'un individu a été vacciné à un bras, le chirurgien devrait vacciner l'autre avec le virus provenant du premier bras. Si la première vaccination a été bien faite, les pustules sur les deux bras arrivent à leur maturité précisément en même tems. Si la vaccine ne prend pas, le système n'a pas été assez affecté; dans ce cas il faut répéter la vaccination. » Cette épreuve simple et aisée, publiée par M. de Bryce, d'Edimbourg, ne devrait jamais être négligée.

— Le roi de Wurtemberg, désirant améliorer la condition des juifs, a fait présenter aux états du royaume un projet de loi à ce sujet. La discussion a été longue, vive, savante, lumineuse, et les raisons pour ou contre étaient si bien développées, qu'au moment de voter sur l'ensemble, on ignorait le parti qui l'emporterait. La victoire s'est décidée pour le ministère, mais à une très-faible majorité. Cette discussion a dépassé la barrière de la salle des états, et le jour du vote, la populace de Stuttgardt s'est portée aux environs de cette salle, et a fait entendre ce cris: *Mort aux amis des juifs, et vive les ennemis des juifs.* Ces cris, ces vociférations inouies jusqu'à ce jour en Wurtemberg, n'ont pas empêché les députés de donner leur libre vote. Le nombre de ceux qu'on menaçait de mort l'a emporté sur le nombre de ceux que la population flattait, et la loi en faveur des juifs a été votée.

— M. Teissier, sous-préfet de Thionville, vient de publier un ouvrage remarquable ayant pour titre: *Histoire de Thionville, suivie de Chartes et de Diplômes dans les langues romane et teutone; de divers Mémoires sur l'origine et les accroissemens des fortifications; sur les établissemens religieux, etc.; d'une Notice sur Thionville actuel; de Tableaux statistiques; de Notes biographiques, etc., etc.* L'intérêt qui s'attache à une semblable production, lorsque tous les genres d'instruction se réunissent pour en recommander la lecture, est pour l'auteur une garantie certaine de succès. L'histoire de nos voisins *actuels* qui autrefois ont partagé nos destinées, sous les mêmes souverains, sous l'empire d'une même législation, ne peut manquer de fixer l'attention des lecteurs, dans le pays de Luxembourg, auquel a appartenu le pays de Thionville durant une longue période d'années. Nous consa-

crerons un article spécial à cet ouvrage et nous nous ferons un devoir de le faire connaître, par un examen critique de son ensemble et des différentes parties dont il se compose.

— Chose inouie ! prodige qui ne s'est pas vu à Luxembourg de mémoire d'homme ! Pendant trois semaines consécutives il n'y a pas eu une seule publication de mariage, et la boîte aux affiches semblait devoir être reléguée désormais dans un coin poudreux des archives municipales. Cet état de stagnation dans les affaires matrimoniales est dû à la hausse des effets publics de la cour pontificale ; crise peu dangereuse pour le monde politique, mais qui se fait sentir, tous les ans au tems de carême, tems de pénitence et de dispenses. Aussi quand Pâques seront venues, il y aura compensation, et l'on sera de nouveau convaincu que le monde n'est pas destiné à périr de sitôt.

— Par testament du 29 juillet 1631, Claude Nicolas, curé de Ruette, près de Virton (Grand-Duché de Luxembourg), laissa ses biens meubles et ses rentes pour servir à l'établissement d'une fondation de quatre bourses en faveur de ses parens, pour étudier en humanités, philosophie, théologie et droit.

L'administration de cette fondation doit, aux termes de ce testament, être exercée par un des parens du fondateur, qui reçoit en indemnité ou comme honoraire un cinquième des revenus de la fondation.

Ceux des sujets de Sa Majesté qui auraient droit à la jouissance de ces bourses ou à l'administration de la fondation (qui possède des biens assez considérables), sont invités à se faire connaître à monsieur le conseiller-d'état, gouverneur du Grand-Duché de Luxembourg, ou directement à son excellence le ministre de l'intérieur, à La Haye.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

ANNONCE. — Le vendredi 18 avril 1828, vers dix heures du matin, les héritiers de feu le sieur Jean Knepper et de la dame Marie-Joseph Gineré, son épouse, de la Posterie, proche Arlon, feront vendre publiquement, aux enchères, à crédit et sous des conditions favorables, par-devant le notaire Rossignon, d'Arlon, deux bois situés territoire de Claire-Fontaine, l'un dit Lohrheck, joignant l'enceinte de la ci-devant abbaye de Claire-Fontaine, d'une contenance de 13 bonniers, et l'autre dit Muhlenbusch, proche l'étang du fourneau de M. Simonet, contenant 10 bonniers 70 perches. Cette vente aura lieu sur le terrain même.

Arlon, le 12 mars 1828. ROSSIGNON.

Wein-Versteigerung.

Am Montag, 31sten des laufenden Monats März, und folgenden Tagen, gegen zwei Uhr des Nachmittags, wird Herr Koch, im Lüttticher Gasthof, Groß-Straße, N° 109, zu Luxemburg, auf neun Monate Borg, meistbiethlich verkaufen lassen:

85 Barils (9 Fuder) Wormeldinger-Wein vom Jahr 1825;
57 Barils (6 Fuder) Schwebsinger-Wein vom nämlichen J. 1825;
123 Barils (13 Fuder) Wormeldinger-, Schwebsinger- und Grevenmacher-Wein vom Jahr 1826;
38 Barils (4 Fuder) Wormeldinger-Wein vom Jahr 1823

Denjenigen Ankäufern, welche ihre Preise inwendig einem Monat, vom Tage der Versteigerung bezahlen, werden fünf Prozent prorata nachgelassen werden. Luxemburg, den 21 März 1828.

F. X. Heuschling, Notar.

Le soussigné, à son départ d'ici pour Glogau en Silésie, a l'honneur de se recommander à la mémoire non-seulement de tous les habitans de la ville de Luxembourg, mais encore de ceux des environs, et remercie tous ceux qui ont bien voulu l'honorer de leur confiance.

LE DOCTEUR WEBER, *médecin-major*.

Ankündigung. — Am Dienstag, 1sten des Monats April 1828, um neun Uhr des Morgens, wird Herr Johann Stephan Clemens, Eigenthümer, wohnhaft zu Lützemburg, durch öffentliche Versteigerung auf Borg und unter sehr günstigen Bedingnissen, eine bedeutende Quantität Eichen- und Buchenbäume, zu Bau- und Marine-Gehölz tauglich, gelegen in dem sogenannten Münsterbüsch, nächst Sandweiler, verkaufen.

Die Versteigerung wird im obgemeldten Büsch statt haben.

Niederanven, den 22 März 1828. J. Funck, Notar.

Holz-Versteigerung.

Am nächstkünftigen Montag, 31sten März, gegen ein Uhr Nachmittags, wird Herr Ferdinand Pescatore, Kaufmann dahier, im Walde genannt Fröhn, gelegen oben der Beggінger Papier-Mühle, 1100 Niederländische Korden, theils Scheiter- und Klippelholz, loosenweis, auf Borg an den Meistbiethenden versteigern lassen.

Luxemburg, den 25 März 1825.

On prévient les amateurs que MM. Kruyff et fils, de Sassenheim près Harlem, viennent d'adresser à M. Pescatore, Ferd., un envoi d'oignons de fleurs, consistant en Amarillis formosissima, Feraria tigrida, ainsi que Renoncules doubles, lesquels sont à vendre à prix fixe.

Man benachrichtiget hierdurch die Blumenliebhaber, daß die Herre Kruyff und Sohn, von Sassenheim nächst Harlem, dem Kaufman Herrn Ferd. Pescatore hierselbst, eine Partie Blumenzwiebeln bestehend in Amarillis formosissima, Feraria tigrida, wie auch in doppelten Renunkeln, zugeschickt haben, die um bestimmte Preise zu verkaufen sind.

AVIS. — A vendre chez H. Lahaye-Reuter, Grand'rue à Luxembourg, des Anchois, pendant toutes les saisons de l'année, à 42 1/2 cents (90 centimes) le 1/2 kilogr., la douzaine 14 cents (30 centimes). Des Merlans à 29 cents (60 centimes) le 1/2 kilogr.

Luxembourg, le 18 mars 1828.

Nachricht. — Zu verkaufen bei H. Lahaye-Reuter, Specerei-Krämer, in der Groß-Gasse in Lützemburg Sardellen (anchois) 42 1/2 Cents (90 Centimen) per 1/2 Kilogr., das Dutzend 14 Cents (30 Centimen). Skellfisch, 29 Cents (60 Centimen) per 1/2 Kilogr.

Lützemburg, den 18ten März 1828.

Jeudi, 27 du mois de mars, madame veuve Metz, propriétaire, domiciliée en cette ville de Luxembourg, fera vendre à l'enchère et à crédit:

114 barils (12 foudres) de vin de Sarre de son crû, 1826.
38 barils (4 foudres) idem 1827.
19 barils (2 foudres) idem 1825.

La vente aura lieu à 2 heures de relevée, en la demeure de madame Metz, rue de Genistre, n. 232.

GRANDE LOTERIE DE KAHL,

DANS LE ROYAUME DE BAVIÈRE,

D'UNE VALEUR DE FRANCS 893,204 28 CENTIMES,

dont un billet original entier, visé et enregistré,

NE COUTE QUE FLORINS 10 75 CENTS.

Cette loterie mérite la préférence à toute autre précédente, par ses combinaisons avantageuses et par le site délicieux de la propriété, dont le produit des revenus ne laisse rien à désirer à pouvoir jouir de tous les charmes de la vie. Elle se compose de 1048 prix, dont le prix capital renferme l'immense valeur de fr. 804,315 34 centimes, et de 1047 autres prix secondaires de fr. 20,000, 6,000, 4,000, 3,000, 2,000, 1,000, 500, 200, 100 et ainsi descendant jusqu'à fr. 21, formant ensemble un total de fr. 893,204 28 centimes.

Le tirage se fera publiquement le 31 mai prochain, en présence de la direction et de la juridiction de Kaltenberg, en Bavière. Les prix et primes seront payés au bureau des soussignés, comme de coutume.

Les personnes qui désirent y prendre part, sont invitées à s'adresser à temps.

La description indiquant la combinaison des prix, ainsi que le dessin de la propriété se délivrent avec les actions.

Par la direction, L. DEUTZ et C^e.

A Bruxelles, place Saint-Michel, n° 574.

Nota. On reçoit toute commande et envoi d'argent affranchi. Les listes des numéros gagnans seront adressées, après le tirage, aux personnes qui désirent connaître le sort de leurs billets.

On peut se procurer des actions au même prix chez M. Godchaux, fils, Grand'rue, à Luxembourg.

ON DEMANDE un RELIEUR pour une maison de Luxembourg. S'adresser à l'imprimerie du journal.

On désire, pour la campagne, une BONNE D'ENFANS d'un âge mûr, munie de bons certificats, ayant parfaitement connaissance des devoirs de son état. S'adresser chez M. Collart, à Dommeldange.

Les BAINS DE MANSFELD seront ouverts au public, dans le jardin du sieur Becker, à Clausen, à commencer du 30 mars.

Prix par personne : 37 cents (16 sous).

A LOUER une belle terrasse, située à Clausen, sur le plateau d'Altmunster, munie d'espaliers des meilleures espèces, et d'un beau berceau. S'adresser au sieur M. Berchem, Marché-aux-Fruits, n. 493.

Un quartier de plusieurs chambres et non meublé, à louer, rue de la Porte-Neuve, n° 22.

MERCURIALES. — I^re QUINZAINE DE MARS 1828.

NATURE DES DENRÉES.	PRIX MOYENS PAR RASIÈRE, à Luxembourg.	à Arlon.
Froment	8 43	8 46 1/2
Méteil	7 20	7 47
Seigle	6 08	5 22
Orge	5 82 1/2	4 60
Avoine	2 29 1/2	1 95
Pois	6 63	6 25 1/2
Farine de froment	9 90 1/2	0 00
Farine de seigle	6 71	0 00
Foin, les 100 livres des P.-B.	1 70	0 00
Paille, id. id.	1 28	0 00
Bois de hêtre, la corde	3 51	0 00

A LUXEMBOURG, DE L'IMPRIMERIE DE J. LAMORT, PLACE D'ARMES.